



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 23 FEV. 2022	
83	cx640 fl/b

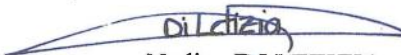
cce/rc/avis/22/4090

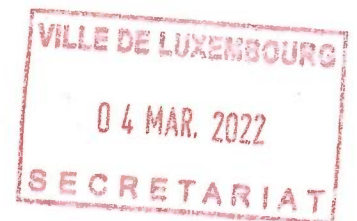
Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 février 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat

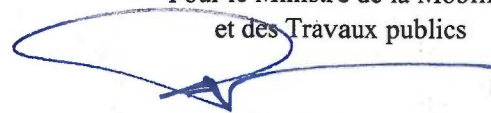

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17..

Luxembourg, le 21 février 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics



Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/21/GR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 1 MARS 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur





Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

08103122



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 18 novembre 2021

Convocation des conseillers :
le 18 novembre 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 novembre 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biver, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrì, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.14. Règlement de la circulation ; rue Lankelz ;
parcage ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Lankelz à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue LANKELZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur les emplacements marqués du parking, (max.2h. les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

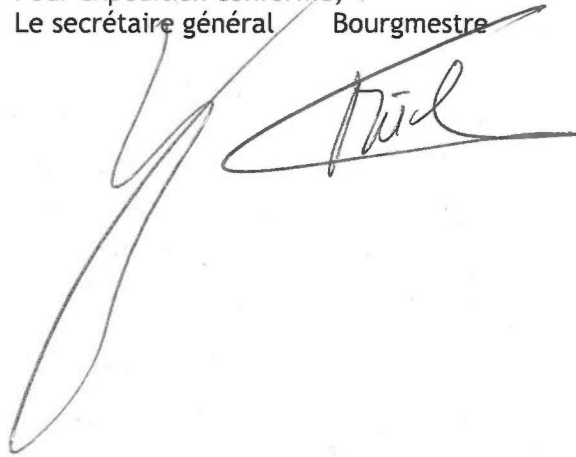
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22/01/22
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized, looped signature. The signature on the right is a more compact, cursive signature that appears to be 'Tud'.